

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/08/2021031002/justel>

Dossier numéro : 2021-04-08/02

Titre

8 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-04-2021 page : 33382

Entrée en vigueur : 31-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, les lignes du tableau relatives aux sociétés GSK Wavre, Ecofrost, Edel, Electrabel Deux-Acrens, Durobor, Virginal Paper, Caterpillar et Carrières et fours à chaux Dumont Wautier sont modifiées comme suit :

Installations concernées par l'article 5 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (extension significative de capacité au sens de la décision 2011/278/EU) :

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
318	Ecofrost SA	0	0	0	0	30 324	23 606	25 301	25 004
140	GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS SA - Wavre	19 983	19 636	19 285	18 930	19 227	21 110	20 687	20 264
47	Edel	20 287	18 155	16 081	14 070	12 120	10 235	10 462	8 508

Installations concernées par l'article 5/2 du décret wallon du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (cessation au sens de la décision 2011/278/EU) :

Id Wallonie	Installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
-------------	--------------	------	------	------	------	------	------	------	------